

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 5 octobre 2011

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 14 octobre 2011**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Délibération n° 2011/45**

**Objet : instauration de la taxe d'aménagement**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et la loi de finances pour 2011 rectificative n° 2010-1658 du même jour ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 331-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011 ;

Considérant que la taxe locale d'équipement va être remplacée par la taxe d'aménagement ; que, si la commune souhaite l'application d'un taux supérieur à 1 %, la conseil municipal doit voter un taux avant le 30 novembre 2011 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement pour les zones UB1, UB2 et UA car les réseaux et la voirie sont déjà en place et déjà financés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et huit voix pour et une contre (Monsieur Jean-Paul GLASSER, qui aurait souhaité un taux de 5 % pour l'ensemble du village) :

DECIDE d'adopter un taux de 3,5 % dans la zone UB3 (existence d'une participation pour voirie adoptée par une délibération du 11 juin 2004 complétée par une délibération du 9 juillet 2004) ; dans la zone IAU4 (existence d'une participation pour voirie et réseaux adoptée par une délibération n° 2011/11 du 18 février 2011) ; dans toutes les autres zones IAU, IIAU, IIAUL, UL et A du fait de l'inexistence des réseaux actuellement et de la participation que devra faire la personne souhaitant construire dans ces zones ;

DECIDE de ne pas instaurer d'exonérations facultatives de la taxe d'aménagement tel que le code de l'urbanisme en donne la possibilité ;

DECIDE de ne pas mettre en place un versement pour sous densité.

Fait et délibéré à Wintzenheim-Kochersberg, le 14 octobre 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 17 octobre 2011.

Le Maire  
Alain NORTH